

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Noëlla ROMMEL

Mme Rosine CARILLO

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Christian MANCIP

TRAMIER

Mme Sandrine SAEZ

M. Alain MARCELIN

M. Pierre GAC

Mme Geneviève SIAUD

Mme Magali LORA

M. Jérémie JEAN

M. Franck VALLON

Mme Christelle ABATE

Mme Carole LAURENT

M. Henri ANDRIEUX LOUER

M. Gilles MANCEL

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2023 PVL 107	Modification des règlements de l'accueil Extra-Scolaire, de l'ALSH Dipation et de la Restauration scolaire
---------------------	---

Rapporteur : M. Jérémie JEAN

Il est proposé au conseil municipal de fusionner les règlements des temps périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire pour permettre de générer un document unique afin de faciliter la lisibilité et la démarche d'inscription pour les familles.

Le règlement définit :

- Les modalités d'inscription et de réservation
- Les modalités d'accueil (temps scolaire, vacances)
- Les règles de vie
- La tenue vestimentaire
- Les arrivées et les départs
- La tarification et la facturation

Après avis de la commission enfance jeunesse réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal est appelé à valider le nouveau règlement

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De fusionner les règlements des trois accueils en un seul document unique
- De valider les termes du règlement unique de l'accueil extra-scolaire, de l'ALSH Dipation et de la restauration scolaire
- De dire que ce règlement sera valide tant que le conseil municipal ne prendra pas une autre délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023